

CONDITIONS GENERALES LOCATION DE VÉLO

Le présent règlement affiché et joint au contrat de location s'applique à toute personne désireuse de louer un vélo de la Vélostation.

Article 1 : Tarifs et horaires

Les tarifs sont repris dans la grille tarifaire générale. **Un justificatif sera demandé pour toute location en tarif réduit.**

La demi-journée se termine et commence à 13h00.

Ouverture du service du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 10h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermeture les dimanches et jours fériés.

Ouverture du service du 1^{er} Avril au 31 Octobre : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les samedis dimanches et jours fériés de 9h à 19h.

Pour toute réservation jusqu'à une journée, celle-ci sera maintenu **jusqu'à 10h** le matin même.

Article 2 : Dégâts

Les vélos loués devront être restitués **dans le même état** que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propreté). **Tous les dommages seront facturés au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste précise de ces prix est affichée à la Vélostation. Un panache pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. **Les dommages survenus sur les Vélos à Assurances Electriques (VAE) sont facturés au prix des pièces hors main-d'œuvre.** Les pièces étant spécifiques à chaque VAE, la Vélostation éditiera une facture au contractant dans les jours suivants le retour du vélo. Un vélo rendu très sale sera facturé 5 €. Une intervention sur site en agglomération, sous réserve de disponibilité, sera facturée 15€.

Article 3 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, l'attributaire devra **justifier d'un dépôt de plainte** déposé pour le compte de la Vélostation auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, **la Vélostation procédera à l'encaissement de la caution.**

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Vélostation procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

Article 4 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un **dépôt de garantie, en carte bleue (pour une durée de 5 jours maximum), chèque, ou espèces.** La caution est fixée à **300 € par vélo adulte.** Elle sera réduite à 150 € par vélo pour les scolaires, moins de 26 ans et quotient familial ≤690€. Elle est de **150 € pour les accessoires et de 1000 € pour les vélos à assurances électriques.** Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Article 5 : Responsabilité civile

Les vélos sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Toutefois, le contractant peut vérifier le vélo et dispose d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Vélostation. **Le contractant dégage la Vélostation, l'Agence Ecomobilité et Grand Chambéry de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés au tiers.**

Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, **au jour et à l'heure indiquée au contrat de location.** Tout retard sera facturé au tarif Journée. Chaque rappel par téléphone et courrier sera facturé 5 €.

CONDITIONS GENERALES LOCATION DE PLACE DE CONSIGNE

Préambule

La Vélostation est un service de Grand Chambéry géré par l'Agence Ecomobilité. Dans le présent contrat, le terme locataire désigne le conducteur ou propriétaire du cycle évoluant dans le local de consigne à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, à toute personne l'accompagnant. Le terme de consigne désigne les consignes automatiques ou les abris à vélos. Le locataire est tenu d'observer les conditions générales de même que les consignes qui pourraient lui être données par le personnel de la Vélostation

Article 1 - Accès à la consigne automatique et aux abris délocalisés

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis. Elle est accessible aux horaires suivants :

Consigne automatique à la gare : elle est ouverte 7/7 jours de 05h0 à 0h00 - Consigne automatique délocalisée : ouverts 7/7, 24/24 avec un badge - Abris à vélos : ouverts 7/7, 24/24 avec une clé.

Chaque locataire se voit attribuer un emplacement spécifique pour son vélo. Tout stationnement est interdit en dehors de cet emplacement. Les caractéristiques générales du vélo seront répertoriées sur le contrat de location. Tout changement de vélo doit être signalé au personnel de la Vélostation. La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision du personnel de la Vélostation. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne.

Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à Grand Chambéry ou à son prestataire par suite de l'impossibilité d'utiliser le parc. **Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite,** sauf accord express du personnel de la Vélostation. Le personnel de la Vélostation se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout cycle en infraction aux conditions générales. Pour les abris délocalisés, ceux-ci sont mis en place dans un but d'intermodalité. Ainsi, ils ne peuvent être loués par des personnes résidentes dans un rayon de 400m autour de l'abri (hors cas particuliers).

Article 2 - Location d'un casier

Des casiers sont proposés à la location dans les abris collectifs, pour le rangement des accessoires cyclistes. Certains casiers sont équipés d'une prise électrique pour permettre la recharge des batteries des vélos électriques. La Vélostation se réserve le droit de disposer du casier à l'issue du contrat. A l'échéance du contrat de location d'un emplacement de consigne, le contrat de location d'un casier prendra fin automatiquement.

Article 4 - Tarifs de location

Les tarifs de location sont repris dans la grille tarifaire votée par Grand Chambéry annuellement. Le forfait annuel avec entretien comprend : un diagnostic du vélo à l'entrée, une visite annuelle, des réparations et réglages sur demande avec immobilisation possible, le prêt d'un vélo pendant l'immobilisation contre un chèque de caution (selon les disponibilités). Ne comprend pas l'achat des pièces. En cas de résiliation d'un abonnement par l'utilisateur en cours de contrat, le locataire ne sera pas remboursé.

Article 5 - Dépôt de caution/Perte du badge

Un chèque de caution est demandé au locataire en échange d'un badge ou d'une clé d'accès à la consigne. Cette caution sera remise à l'utilisateur à la fin du contrat et uniquement en échange du badge ou de la clé. En cas de perte ou de non restitution en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge ou de la clé, celui-ci pourra être remplacé sur décision du personnel de la Vélostation et à la charge de la Vélostation. En cas de perte du badge ou de la clé, le locataire doit informer dans les plus brefs délais le personnel de la Vélostation afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou de perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès du personnel de la Vélostation.

Article 6 - Reconduction des droits

Tout locataire souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire au maximum dans les 10 jours avant le terme de son contrat. La Vélostation se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur de l'abri au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Agence Ecomobilité.

Article 7 – Responsabilités/Perte/Vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais -s'il le juge utile- une assurance contre ce risque ; **il renonce, dans tous les cas, à tous recours contre Grand Chambéry et son prestataire.** Le locataire prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien loué. **Il est rappelé que le service de consigne correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité du locataire.** Grand Chambéry et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables de tous accidents causés par les vélos, ni des vols, ou de tous dommages pouvant survenir au(x) vélo(s). **Lors de la signature de mon contrat, la Vélostation m'a proposé un cadenas de type U à prix coûtant. J'ai acheté un U par ce biais : Oui Non** **Attention cette offre ne désengage pas la responsabilité du client en cas de problèmes. Il s'agit juste d'une proposition permettant de limiter le risque.**

Article 8 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge ou de la clé est formellement interdite.

Article 9 - Assurances

Le locataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et renonce à tous recours contre Grand Chambéry ou son prestataire en cas de sinistres et/ou vandalisme.

Article 10 – Déclarations d'accident, perte ou dommage

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Vélostation.

Art 11 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location aucun remboursement des mois non utilisés ne sera réalisé. Si le locataire emploie le bien à un autre usage que celui auquel il est destiné, la Vélostation pourra résilier le contrat de location sans remboursement du montant de la location. Le locataire devra récupérer son vélo à la Vélostation. Grand Chambéry se réserve le droit de déplacer l'abri à vélos sur un autre site dans le cas où son taux d'occupation n'était pas satisfaisant. Le locataire sera informé 30 jours avant la date choisie du déplacement de l'abri à vélo.

Déclaration CNIL pour les locations de consigne et vélos

« Le fichier client de la Vélostation est déclaré à la CNIL sous le N1600998v0. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos suivis des contrats et notre démarche commerciale. Les destinataires des données sont les usagers de la consigne et les clients des locations de vélo. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à La Vélostation de Grand Chambéry. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.